

II - CONTOURS DE LA STRUCTURE DE DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DE LA CEMAC

La définition des contours de la structure de dialogue social au sein de la CEMAC sera présentée après le rappel d'une part, des dispositions juridiques et organisationnelles de cette institution et d'autre part, des principes de base du dialogue social.

II-1 Rappel des conditions préalables

a) Rappel des dispositions juridiques et organisationnelles de la CEMAC

Si la mission essentielle de la CEMAC vise à promouvoir un développement économique et social harmonieux entre les Etats membres, ce développement a pour objectif d'améliorer le bien-être des peuples concernés, dans les domaines que les fondateurs ont jugés prioritaires. Le dialogue social tripartite n'a pas été pris en considération. Le Professeur Paul Gérard POUGOUE l'a relevé en ces termes :

« Les textes de la CEMAC n'ont institué aucun organe, aucun espace de négociation destiné à traiter des questions sociales et économiques avec les représentants des organisations professionnelles, patronales et syndicales ».

Les dispositions de l'article 27 de la convention régissant l'Union économique de l'Afrique Centrale (UEAC) qui font référence au monde du travail dans la zone ainsi que l'admission de IUNIPACE comme interlocutrice constituent l'ouverture au dialogue social sous-régional. De même, les institutions, les organes et les organismes spécialisés ne font pas obstacle, bien au contraire, à l'insertion d'une structure communautaire en la matière.

b) Rappel des principes de base

La promotion du dialogue sociale au sein de la CEMAC nécessite la réalisation des conditions et l'observation des critères de faisabilité.

Cinq (5) principes de base justifient le dispositif à mettre en place :

- Une volonté politique confirmée par les autorités de la CEMAC ;
- La participation des partenaires sociaux constitue un véritable gage de paix et de consolidation des acquis de la démocratie ;
- Des organes de concertation sociale dans chaque pays membre puisque le dialogue social suppose une interaction entre les structures nationales et la structure sous-régionale ;
- Des compétences techniques et d'appropriation par la CEMAC des valeurs du dialogue social ;

- Des partenaires techniques et financiers engagés.